

Débardage sur la prairie d'un voisin

Mon voisin veut sortir ses peupliers coupés en passant sur ma prairie. Il l'a déjà fait par le passé mais n'a jamais remis mon pré en état. Puis-je l'en empêcher? (M. D. de Mosnes - Indre-et-Loire)

NON si sa parcelle est enclavée et qu'il bénéficie d'un droit de passage. Mais cela ne l'autorise pas à dégrader votre terrain.

Les bonnes relations de voisinage impliquent qu'il vous prévienne de cette coupe et de la nécessité de traverser votre prairie. Il doit aussi vous demander à quelle(s) **condition(s)** vous lui accordez le passage.

Si les bois sont vendus bord de route, la situation est plus simple car ils appartiennent au propriétaire de la peupleraie. C'est donc à lui qu'il faut demander de :

- Faire un **état des lieux** contradictoire avant et après exploitation,
- Et/ou verser une **caution** par chèque qui vous permettra de réparer la prairie si besoin (coût des façons, des semences...). Évidemment elle est restituée en l'absence de dégâts significatifs.

Francis Barbotin - CRPF Pays de la Loire © CNPF



Les conditions de débardage sur un terrain voisin doivent être prévues avant coupe.

S'ils sont vendus sur pied, la remise en état de terrains de tiers n'incombe pas au propriétaire de la parcelle coupée. Ce dernier doit donc stipuler ces conditions au **cahier des charges de la vente**, qui ne vise pas seulement la coupe des peupliers mais aussi l'itinéraire de débardage.

N.B. : Si la prairie est louée à un agriculteur, ce dernier est fondé à vous réclamer une compensation en cas de dommages pour perte de revenu pendant que vous-même perdez une partie de votre fermage.

Pour conclure: les propriétaires forestiers doivent s'efforcer de ne **pas être tributaires** de voisins pour débarder et stocker les bois. En particulier lors de succession ou partage de propriété, veillez à réserver **un accès indépendant** à la forêt si celle-ci n'en bénéficie pas ou saisissez toute opportunité d'acheter une partie de parcelle pour disposer d'un tel accès attaché à la forêt.

*Antoine de LAURISTON
Ingénieur au CRPF*